

REGLEMENT TWINGO R1 SWISS TROPHY 2012

Renault Sport Technologies organise avec le concours des sociétés Renault Sport Technologies SA, PIRELLI TYRE (Suisse) SA et Renault Suisse SA la série suivante sous le nom : **Twingo R1 Swiss Trophy**; d'autres partenaires pourraient les rejoindre en cours d'année. L'exécution du programme est confiée à BZ Consult Sàrl, C/o Fiduciaire Zufferey Sàrl, Case postale 1488, Place du Scex 11, 1951 Sion, en qualité de promoteur.

1. Déroulement : Le Twingo R1 Swiss Trophy se déroule principalement dans le cadre du Championnat Suisse des Rallyes. Il est officiellement reconnu et inscrit auprès de l'ASS (Auto Sport Suisse) en tant que **Série NATIONALE sous le no de Visa TR11201**. Les véhicules sont conformes aux dispositions de la FIA pour le groupe R1 jusqu'à 1600 cm3.

2. Voitures : Sont admises exclusivement dans la série les voitures **Renault Twingo RS (Renault Sport)** selon homologation **FIA 5731 et l'intégralité des extensions valables R1 et l'annexe J de la FIA, art.260 pour le groupe R1**.

3. Pilotes : Sont admis tous les pilotes au bénéfice d'une licence établie par ASS (Auto Sport Suisse) valable pour cette catégorie de voiture et les épreuves du calendrier de la série. Ne sont pas admis dans la série tous les pilotes ayant bénéficiés dans le passé, et/ou au bénéfice en 2012, d'une priorité Nationale ou Internationale dans la discipline du rallye automobile. L'organisateur de la série BZ Consult Sàrl se réserve le droit de refuser une inscription sans en justifier la raison.

4. Inscription à la série : Afin d'être admis dans le Twingo R1 Swiss Trophy, tout participant doit s'engager au moyen du bulletin d'inscription officiel auprès de BZ Consult Sàrl au moins quatre semaines avant sa première participation à une manche du Twingo R1 Swiss Trophy. Son inscription est seulement valable à partir du moment où, suite à la réception de la facture de l'organisateur de la série, la somme de 500.- Frs + TVA a été payée. L'engagement est valable uniquement pour l'édition 2012 et n'est pas remboursable même en cas d'exclusion ou de retrait de la série.

4.1 Engagement au Championnat Suisse Rallye Junior 2012 : Sont engagés dans le Championnat Suisse Rallye Junior tous les pilotes nés après le 1^{er} janvier 1984, au bénéfice d'une licence ASS.

5. Inscription aux épreuves faisant parties de la série : Les pilotes désirant participer à une des épreuves du calendrier devront s'engager directement auprès de l'organisateur et seront soumis à la juridiction de cette épreuve. Les organisateurs du Twingo R1 Swiss Trophy n'assument aucune responsabilité en cas d'un éventuel refus de l'inscription à une épreuve.

6. Publicité réservée et obligatoire : Des espaces et une décoration sont réservés sur les véhicules, selon plan annexe, et tenues des participants au Twingo R1 Trophy. La déco officielle du Twingo R1 Trophy doit être apposée sur le véhicule de compétition, pendant toute la saison, selon le plan d'identification établi par l'organisateur de la série, sauf dérogation de l'organisateur de la série. Les tenues obligatoires sont également aux couleurs de partenaires et ne peuvent être modifiées, excepté dérogation de l'organisateur de la série.

7. Tenue obligatoire : Suite à l'inscription validée par le paiement de l'inscription au Twingo R1 Swiss Trophy, le concurrent reçoit un « welcome package » comprenant deux combinaisons officielles homologuées FIA, une dotation en vêtements qui doivent être portés par les deux membres de l'équipage lors de toutes les épreuves de la série et sur l'ensemble de leur durée. Est entendu par ensemble de la durée de l'épreuve la période allant du début des contrôles administratifs et techniques jusqu'à la cérémonie de remise des prix et podium. En cas de non respect de ce point du règlement l'organisateur de la série peut sanctionner le concurrent par une amende de Fr. 500.- (cinq cents) et/ou le retrait des points acquis lors de l'épreuve ou l'infraction est constatée. Si le concurrent ne participe pas au minimum à deux manches du Twingo R1 Swiss Trophy en 2011, le « welcome package » lui sera facturé Fr. 2'500.- (deux mille cinq cent) + TVA après que la dernière épreuve du calendrier 2011 se soit disputée.

8. Conditions particulières liées à la publicité : En cas d'exclusion de la série par l'organisateur, une indemnisation pour le « welcome package » de Fr. 3000.- (trois mille) + TVA sera facturée. Aucune publicité concurrente aux partenaires de la série cités sous points 9 n'est tolérée sur la voiture de compétition, les infrastructures et les tenues des participants. Toute infraction concernant les articles 6 et 7 du présent règlement peut entraîner la suppression du résultat de la manifestation et/ou l'exclusion de la série et/ou la demande de remboursement des primes perçues ou dues, sur décision unilatérale de l'organisateur de la série. Tous cas particulier sera traité par le promoteur de la série.

9. Partenaires Twingo R1 Swiss Trophy (provisoire) : RENAULT SPORT – RENAULT SUISSE SA – PIRELLI – ValJob -..... D'autres partenaires vont rejoindre la série en cours d'année. Ils seront intégrés dans les espaces prévus sur le plan d'identification établi par l'organisateur de la série.

10. Emplacement dans les parcs d'assistance : Par son engagement dans le Twingo R1 Swiss Trophy l'équipage se voit imposer un emplacement dans le parc d'assistance de chaque épreuve par le promoteur. Cet emplacement est négocié par le promoteur de la série, en collaboration avec l'organisateur de l'épreuve, et doit être respecté par l'équipage, faute de quoi des sanctions selon point 19 du présent règlement peuvent être appliquées.

11. Contrôles : L'organisateur de la série se réserve le droit, en accord avec les commissaires sportifs de l'épreuve considérée, de contrôler les véhicules à n'importe quel moment des épreuves du calendrier de la série. Un ou plusieurs contrôleurs techniques, agréés par ASS (Auto Sport Suisse), sont désignés en tant que contrôleurs techniques officiels de la série par le promoteur BZ Consult Sàrl. Les contrôleurs techniques sont autorisés à intervenir, à tous moments dans chacune des épreuves faisant partie du calendrier de la série, en accord avec le chef contrôleur technique désigné par la CSN (Commission Sportive Nationale de l'ASS).

11. Contrôles (suite) : Par son inscription au Twingo R1 Swiss Trophy, le pilote, respectivement le concurrent, autorise les responsables de la série à procéder au besoin, sur le véhicule qu'il utilise pour participer à la série, à un plombage, une analyse de la gestion électronique, un prélèvement de pièces pour vérifications techniques, un échange d'éléments entre les voitures, au remplacement de pièces ou simplement un contrôle visuel. Par ailleurs il donne, par la signature du présent règlement, son accord pour que les frais inhérents à un contrôle révélant une infraction au règlement, lui soit facturé dans son intégralité selon un barème fixé de manière unilatérale par l'organisateur de la série.

12. Pneumatiques :

- Seuls les pneumatiques **PIRELLI** des types RS ou RX 5 – 7 et 9 (dimension 195/50-15) et RE (dimension 195/50-15) sont autorisés.
- Le panachage entre les types de pneus est autorisé dans la série.
- Le retailage et l'ouverture des pneumatiques sont autorisés au libre choix des participants dans le respect des règlements des épreuves disputées.
- Les pneumatiques utilisés pour la série sont exclusivement vendus par Pirelli Suisse ou l'un de ses représentants désigné par l'organisateur de la série (liste fournie ultérieurement). Il n'y a pas de limitation du nombre de pneumatiques utilisés par épreuve.
- En cas de conditions hivernales, des pneus d'hiver de la gamme Pirelli sont autorisés selon homologation FIA.

Le non respect de cet article entraîne la suppression du résultat de l'épreuve pour la série et l'exclusion de la série sans qu'aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne soit accordé au contrevenant.

13. Carburant et lubrifiant: Les carburants et lubrifiants sont laissés au libre choix des participants mais dans le respect des règlements des épreuves disputées et de la FIA. Les recommandations Renault Sport Technologies restent fortement conseillées.

14. Attribution des points : L'attribution des points pour le classement final s'établira lors de chaque épreuve de la série au moyen des classements spécifiques de la série, basés eux-mêmes sur les résultats officiels de l'organisateur des épreuves du calendrier. Il sera tenu compte du nombre de rallyes réellement disputé dans ce cadre, sans tenir compte d'éventuels rallyes annulés pour l'établissement du classement final.

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du Trophée se voit attribué : 10 points
- Le 1er chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 10 points
- Le 2ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 7 points
- Le 3ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 5 points
- Le 4ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 3 points
- Le 5ème chrono réalisé sur chaque épreuves spéciales de la saison est doté de : 1 points

• En cas de temps forfaitaire sur une épreuve spéciale impliquant un équipage participant au Twingo R1 Pirelli Swiss Trophy, aucun point n'est attribué pour la spéciale concernée.

14. Attribution des points (suite) :

Les points attribués pour le classement final de chaque manche de la série se répartissent comme suit :

1 ^{er} rang	100 pts	6 ^{ème} rang	50 pts
2 ^{ème} rang	90 pts	7 ^{ème} rang	40 pts
3 ^{ème} rang	80 pts	8 ^{ème} rang	30 pts
4 ^{ème} rang	70 pts	9 ^{ème} rang	20 pts
5 ^{ème} rang	60 pts	10 ^{ème} rang	10 pts

15. Classement final : Pour l'établissement du classement final et l'attribution des primes qui y sont liées, la série prend en compte l'ensemble des résultats de la série. Le classement final de la série sera établi à la fin de la saison. En cas d'ex aequo, on aura recours en première priorité à la qualité des différents résultats (nombre de victoire de manche de la série, de 2^{ème} places, etc.). Si les concurrents ne peuvent être départagés, ils seront classés selon le nombre de meilleurs temps effectués lors des épreuves spéciales de la saison.

16. Dotation par épreuve (valeur en Francs Suisse) : Chaque épreuve du calendrier est dotée des primes suivantes, en espèce et/ou en nature, et attribuées dans les semaines qui suivent la manche, aux 5 premiers du classement :

1 ^{er} :	3'000.- Fr + 4 pneus Pirelli RX 15 pouces
2 ^{ème} :	2'000.- Fr + 2 pneus Pirelli RX 15 pouces
3 ^{ème} :	1'000.- Fr. + 2 pneus Pirelli RX 15 pouces
4 ^{ème} :	500.- Fr. + 2 pneus Pirelli RX 15 pouces
5 ^{ème} :	500.- Fr.

17. Dotation finale (valeur en Francs Suisse) : Les prix suivants, en nature et/ou en espèce, sont attribuées respectivement aux trois premiers pilotes du classement final de la série lors de la cérémonie de remise des prix officielle de la série :

Vainqueur	A définir
2 ^{ème} rang	A définir
3 ^{ème} rang	A définir

En cas de non présence à la cérémonie officielle de remise des prix, organisée et convoquée par les organisateurs de la série au terme de la saison, le pilote perd sa dotation liée au classement final de la série.

18. Prix spécifique Classement Championnat Suisse Rallye Junior : Le vainqueur du Championnat Suisse Rallye Junior 2012 reçoit le prix suivant de l'organisateur de la série grâce à l'engagement de ses mandataires et partenaires :

- Mise à disposition du Champion Suisse Rallye Junior et exploitation par une structure professionnelle d'une Twingo Renault Sport R2 Evo, équipée des dernières évolutions Renault Sport, pour participer à un programme qui comprend les quatre (4) manches du Championnat Suisse de Rallye 2013 disputée sur le territoire Suisse.
- Sous réserve du calendrier définitif 2013, il s'agirait des épreuves suivantes : Critérium Jurassien – Rallye du Chablais – Ronde del Ticino – Rallye International du Valais. Si l'une de ces épreuves devaient être annulée, elle serait remplacée par une autre épreuve du Championnat Suisse de Rallye 2013 sur décision unilatérale de BZ Consult Sàrl.
- Ce prix et les prestations qui y sont associées, sont attribués, gérés et supervisés par BZ Consult Sàrl. Il est exigé du Champion Suisse Rallye Junior 2012 qui bénéficiera de ce prix, un comportement exemplaire tout au long du programme 2013.

!!!! La présence du Champion Suisse Rallye Junior est obligatoire à la cérémonie officielle de remise des prix, organisée et convoquée par Auto Sport Suisse. Elle est également obligatoire à la cérémonie organisée et convoquée par les organisateurs de la série au terme de la saison. En cas de non présence à l'une et/ou l'autre de ces cérémonies, le Champion Suisse Junior perd le prix spécifique mentionné ci-dessus et lié au classement final de la série.

!!!! Le prix de vainqueur du classement général final précisé sous point 17 du présent règlement et de vainqueur du Championnat Suisse Rallye Junior 2012 ne sont pas cumulables !!!!

19. Mise hors course : En cas d'exclusion officielle d'un pilote lors d'une épreuve et/ou d'exclusion du classement interne de la série par l'organisateur de la série en raison d'une irrégularité, les points marqués lors de cette manche et les éventuelles primes qui y sont liées ne sont pas attribués.

20. Sanction : Les organisateurs de la série peuvent sanctionner sur décision unilatérale toute infraction d'un concurrent au présent règlement par :

- la perte des points, partielle ou totale, et primes qui sont liées à l'épreuve de la série ou l'infraction est commise
- l'exclusion immédiate ou ultérieure du classement final du Twingo R1 Swiss Trophy
- la publication de la sanction par un communiqué de presse
- En cas de retrait de licence d'un pilote engagé dans la série par l'ASS qui l'a établie le pilote est exclu définitivement de la série et il perd tout ses droits.

En cas d'exclusion de la série le remboursement en espèce de l'intégralité des primes perçues, qu'elles soient en espèces ou en nature, est exigé sur décision unilatérale de l'organisateur de la série. De plus il sera réclamé le remboursement du « welcome package » à hauteur de Fr. 3000.- (trois mille) + TVA. Selon la gravité de l'infraction, une sanction pécuniaire d'un montant maximal de Fr. 5'000.- (cinq mille) + TVA pour le préjudice porté à la série, pourra être exigé par l'organisateur de la série.

20. Sanction (suite) : Les sanctions pécuniaires sont facturées au concurrent sanctionné avec délai de paiement de 30 jours dès facturation par l'organisateur de la série. Par la signature du présent règlement, le concurrent abandonne tous droits de recours contre une décision d'exclusion et les sanctions appliquées.

21. Epreuves comptant pour le Twingo R1 Swiss Trophy 2012 :

Le Twingo R1 Swiss Trophy 2012 compte cinq (5) manches selon le planning provisoire suivant :

- 20 - 21 avril Critérium Jurassien
- 1 - 2 juin Rallye du Chablais
- 22 - 23 juin Ronde del Ticino
- 6 - 8 septembre Rallye du Mont-Blanc/Morzine (France)
- 25 - 27 octobre Rallye International du Valais

22. Droit de publicité : Tout participant, par son inscription au Twingo R1 Swiss Trophy, donne entière liberté à l'organisateur de la série et ses partenaires d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires.

23. Litiges : Tout litige sera tranché définitivement et sans appel par les responsables du Twingo R1 Swiss Trophy. Seul le texte français du présent règlement et les homologations du groupe R1 des véhicules de la gamme Renault auprès de la FIA selon point 2 du présent règlement feront foi.

24. For juridique : Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Sion, le

Le promoteur
BZ Consult Sàrl

.....

Par ma signature, je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de sept pages et en accepter le contenu dans son intégralité.

Date et signature

.....le2011

Nom - Prénom :

.....